

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 Manosque

Manosque, le 07/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/10/2025

Contexte et constats

Publié sur 

ETABLISSEMENTS GARCIN FRERES

Rue Breche
04210 Valensole

Références : DEP-MAN-2025-00132
Code AIOT : 0100299139

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/10/2025 dans l'établissement ETABLISSEMENTS GARCIN FRERES implanté Chemin de Saint-Pierre 04210 Valensole. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte des riverains

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS GARCIN FRERES
- Chemin de Saint-Pierre 04210 Valensole
- Code AIOT : 0100299139
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Silo non classé et entreposage d'engrais en extérieur

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Explosifs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'extérieur du site est propre, correctement entretenu, non clôturé.

L'intérieur des bâtiments du silo, fermé lors de la visite inopinée, n'a pas fait l'objet d'un contrôle.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 21/10/2025, article L 171-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Entreposage n'ont soumis à classement ICPE dans des conditions satisfaisantes et conforme aux préconisations du fabricant d'engrais.

2-4) Fiches de constats**N° 1 : Classement ICPE**

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/10/2025, article L 171-7
Thème(s) : Situation administrative, stockage d'engrais
Prescription contrôlée : Classement ICPE 4702- IV
Constats : Présence de 43 sacs de 600 kg, soit 25,8 tonnes d'amonitrate YARA BELA stocké en extérieur sur palette. Présence d'une benne d'emballage de produit agricole destinée à être recyclé (REP ADIVALOR) La quantité entreposée ne relève pas des rubriques ICPE 4702-I et 2716.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Type de suites proposées : Sans suite